



RCS : FOIX

Code greffe : 0901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00209

Numéro SIREN : 804 442 119

Nom ou dénomination : AAD 09

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2016 sous le numéro de dépôt A2016/000908



114103

Dénomination : AAD 09
Adresse : 10 rue Frédéric Mistral 09100 Saint-jean-du-falga -
FRANCE-

n° de gestion : 2014B00209
n° d'identification : 804 442 119

n° de dépôt : A2016/000908
Date du dépôt : 23/06/2016

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
21/06/2016



114103

Didier Abaz
Matthieu Zamboni

+ de talents, + de services, + de solutions.

SARL AAD 09

**Rapport du Commissaire à la Transformation et du Commissaire
aux Comptes sur la transformation de la
Société AAD 09, Société à responsabilité limitée,
en Société par Actions Simplifiée**

**AAD 09 - Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
- R.C.S. FOIX : 804 442 119
10, Rue Frédéric Mistral 09100 Saint Jean du Falga**

+ de talents, + de services, + de solutions.

***Rapport du Commissaire à la Transformation et du Commissaire aux Comptes sur
la transformation de la Société AAD 09, Société à responsabilité limitée,
en Société par Actions Simplifiée***

AAD 09

Mesdames,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné, en application des disposition de l'article L 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 1^{er} juin 2016, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre Société,
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I – MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la Société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La Société AAD 09 a été constituée le 9 septembre 2014 sous la forme de société à responsabilité limitée par apport en numéraire d'une valeur de 1 000 euros. Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ne sont donc pas représentatifs de la situation économique de la société compte tenu non seulement du démarrage de l'activité mais également de la durée d'exercice (4 mois).
- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître :
 - o Un chiffre d'affaires H.T. de 300 175 euros, contre 919 euros au titre de l'exercice précédent ;
 - o Des charges d'exploitation pour un montant de 327 986 euros, contre 4 091 euros au titre de l'exercice précédent : ces charges sont essentiellement représentées par :
 - La masse salariale chargée qui s'élève à 266 534 euros, soit 80 % du chiffre d'affaires HT ;
 - Une dotation aux provisions pour la couverture d'un risque à hauteur de 28 000 euros ;
 - o Il en ressort ainsi un résultat d'exploitation de 3 868 euros, contre une perte de 3 171 euros au 31 décembre 2014 ;
 - o Le résultat financier et le résultat exceptionnel n'appellent aucun commentaire particulier ;
 - o Le résultat net s'élève à 3 595 euros, contre une perte de 3 171 euros au titre de l'exercice précédent ;
 - o Ainsi, au 31 décembre 2015, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 1 424 euros pour un capital social de 1 000 euros.
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire, mais les éléments portés à notre connaissance ne laissent apparaître aucun élément remettant en cause le volume du chiffre d'affaires en rapport à la masse salariale, et en conséquence l'équilibre du résultat d'exploitation.
- Au 31 décembre 2015, le passif de la Société est principalement composé des éléments suivants :
 - o Une provision pour risque à hauteur de 28 000 euros ;
 - o Des dettes bancaires à hauteur de 10 504 euros ;
 - o De dettes fiscales et sociales à hauteur de 84 722 euros.

- L'actif circulant s'élève à 124 134 euros, contre 16 778 euros au 31 décembre 2014. Il est principalement composé de :
 - o Créances clients à hauteur de 48 156 euros ;
 - o Disponibilités à hauteur de 73 057 euros.
- Enfin, au 31 décembre 2015, l'actif immobilisé s'élève à 4 375 euros correspondant majoritairement à la valeur nette comptable d'immobilisations corporelles (logiciel, mobilier, matériel informatique).

II – MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

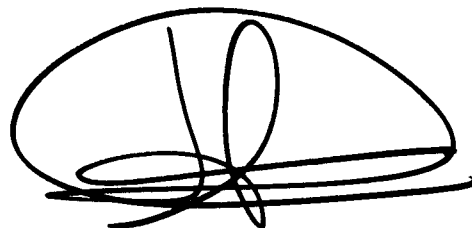
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Fait à Toulouse, le 21 juin 2016,

Pour Audit Plus Conseil

Commissaire aux comptes et à la transformation



Didier ABAZ

Commissaire aux comptes et à la transformation